

ARRÊTÉ n° DCL 2017/017 FIXANT LA DATE LIMITE DE DEPOT DES DECLARATIONS DES CANDIDATS
POUR LA MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE
(ELECTION PRESIDENTIELLE 2017)

La Préfète du LOT,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment son article R.38 ;

VU la circulaire n° INTA1702262C du 17 février 2017 de M. le Ministre de l'intérieur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Conformément à l'article R.38 du code électoral, chaque candidat doit faire remettre à la Commission locale de contrôle les exemplaires imprimés de sa déclaration.


Les dates et lieux de dépôt ont été fixés ainsi qu'il suit :

- **Pour le 1^{er} tour**, le dépôt doit être effectué **jusqu'au lundi 10 avril 2017 à 12h00 – dernier délai**, sur rendez-vous auprès de Koba - 11 Avenue de la Grange Noire – 33700 MERIGNAC.
- **Pour le 2nd tour**, le dépôt doit être effectué **jusqu'au mardi 2 mai 2017 à 12h00 - dernier délai**, sur rendez-vous auprès de Koba – 10 Rue Gaspard Monge – 33600 CANEJAN.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Lot est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Cahors, le 14 mars 2017

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,



Gilles QUÉNÉHERVÉ